

Convocation du 13 décembre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 19 décembre 2024 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Séance du 19 décembre 2024 à 20h00
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Pascale WALGER, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Pierre TETTAMANTI, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Marilyne MULLER à Monsieur Patrick MAISONNEUVE

Madame Sophie LEMERLE à Monsieur Mustapha KHALDI

Monsieur Yves SCHOSSELER à Monsieur Franck DE MARCH

Madame Andrée MAGNE à Monsieur Antoine DIONISI

Monsieur Patrick LECOCQ à Madame Antoinette CRISTALLO

Absente excusée :

Madame Gisèle FOSSATI

Absents :

Madame Lialia MIRIAN

Monsieur Didier MAGONI

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que deux points sont ajournés :

- **Point n° 3 : Renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent de police municipale avec la Commune de Ranguieux :** le comité social territorial du Centre de Gestion de la Moselle ayant reporté sa réunion du 13 décembre dernier en l'absence de quorum, aucun avis n'a pu être émis quant à notre consultation pourtant requis pour délibérer.
- **Point n° 5 : Rectification pour erreurs matérielles de la délibération n° 2023-033 « Renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 » :** La Direction Départementale des Territoires souhaite avoir confirmation de certaines données concernant les parcelles de chasse communales. Afin de répondre à sa demande, il convient de revoir précisément l'ensemble du territoire chassable.

2024 – 058 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.

2024 – 059 RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE RANGUEVAUX

La commune de Neufchef et la commune de Ranguevaux ont conclu le 1^{er} janvier 2022 un accord de mise à disposition d'un agent de Police municipale.

L'article 12 de la convention signée dans ce cadre prévoyait un renouvellement par accord tacite pour 2 nouvelles périodes d'un an. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention, selon les mêmes modalités, à savoir :

- une répartition du temps de travail selon planning à raison de 27 heures pour la commune de Neufchef (75% du temps de travail) et de 9 heures pour la commune de Ranguevaux (soit 25 % du temps de travail).

Afin d'acter ce fonctionnement, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du service « Police Municipale » de la commune de Neufchef à celle de Ranguevaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

2024 – 060 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE DU CIMETIERE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Madame Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de vente d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune. Ce terrain, situé à l'arrière de deux petits collectifs localisés aux N° 6 et 8 rue du Cimetière, est constitué des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Contenance	Observations
NEUFCHEF	01	03	156 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	05	339 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	06	63 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	07	70 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	11	46 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	199	272 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	200	453 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	202	52 m ²	TAB en nature de sols
NEUFCHEF	01	204	71 m ²	TAB en nature de jardins
TOTAL			1 522 m ²	



Pour précisions, la parcelle n°4 n'appartenant pas à la commune, celle-ci n'est pas intégrée dans la cession. Faisant l'objet d'une succession, les héritiers de cette parcelle souhaiteraient la vendre au futur acquéreur de l'ensemble des parcelles communales. A terme, la réunion de ces parcelles devrait donc former un ensemble homogène quant au futur projet.

Le terrain communal dont il est ici question n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Madame Le Maire indique par ailleurs que le fruit de la vente pourrait contribuer à financer un projet utile aux habitants de la commune, alors même que le budget est de plus en plus contraint et que le potentiel soutien financier aux investissements par les différents partenaires tend à diminuer nettement.

Le prix de vente de ce terrain d'une superficie d'environ 1 522 m² (15 ares 22 ca) a été fixé par délibération N°16/2012 en date du 04/04/2012 à 45 €/m².

Comme le terrain n'a pas été vendu, que plus de 10 ans se sont écoulés depuis, et que le marché a considérablement évolué, il convient de procéder à une actualisation du prix. Ainsi, le rapport du service des domaines en date du 22/11/2024 estime la valeur vénale à 122 000 €.

Au regard de l'attractivité du territoire et de la tension entre l'offre et la demande observé sur la commune, il est proposé de fixer un prix de vente plancher à 180 000 €.

Madame Le Maire précise que la vente de ce terrain fera l'objet d'une publicité qui précisera aux potentiels acquéreurs, les modalités de la cession. Les offres seront étudiées en bureau et la proposition la mieux-disante (montant de l'offre et appréciation quant à la nature et la qualité du projet) sera soumise aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide:

- Approuver le prix de vente plancher du terrain communal sis rue du cimetière, fixé à 180 000 € ;
- Autoriser Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

2024 – 061 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE NEST

Dans le cadre de la politique culturelle de Neufchef, la commune a développé depuis cette année des relations étroites avec le NEST, Centre Dramatique National transfrontalier de Thionville Grand Est.

Pour la saison 2024-2025, la commune de Neufchef et le Nest ont conjointement établi la programmation de 2 spectacles sur la commune, à savoir :

- Les larrons en baskets bleues, le vendredi 7 février 2025 à 20h ;
- La femme saumon, le mercredi 26 février 2025 à 20h.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention, afin de préciser les engagements des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation.

Afin de soutenir au mieux ces deux actions culturelles, il est notamment indiqué :

- que la commune mettra à disposition l'Espace Fortuné Debon à titre gracieux ;
- que la commune contribuera à l'organisation de ces deux spectacles à hauteur de 800 €.
- que le NEST prendra en charge la billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention telle que prévue en annexe du présent rapport,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2024-025 en date du 4 décembre 2024

Convention formation – BAFD session de perfectionnement

Madame le Maire décide :

- d'accepter l'offre de formation pour le perfectionnement du BAFD au bénéfice d'un agent du Service Enfance-Jeunesse, dans le cadre d'une session de 6 jours organisée du 21/06/2025 au 26/06/2025 et proposée par l'association CEME formation Grand-Est, sise 1 rue Charles Gounod à Jarville-La-Malgrange (54140), pour un montant de 421 € TTC.
- de signer dès à présent la convention afférente afin de réserver la participation de l'agent à cette session.
- d'inscrire le montant de la formation au budget 2025. Le bon de commande sera édité sur l'exercice 2025.

Décision 2024-026 en date du 10 décembre 2024

Convention formation – APAVE Habilitation électrique BS-BE manœuvre

Madame le Maire décide :

- d'accepter l'offre de formation « habilitation électrique initiale - BS-BE manœuvre » destinée à deux agents du Service technique, proposée par l'APAVE sise 8 rue Pierre De Laplace – 57075 Metz Cedex 03, pour un montant de 2 196 € TTC.
- de signer la convention afférente.

Décision 2024-027 en date du 12 décembre 2024

Contrat redevance du contrôle de stationnement – Gve Cloud

Madame le Maire décide :

- d'accepter l'offre de contrat proposée par la société LOGITUD solutions SAS, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), pour assurer la maintenance du progiciel MUNICIPAL (Gestion de la Police Municipale Multisite) :
- pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction) ;
- et un montant annuel forfaitaire de 253,06 € HT, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156.

Décision 2024-028 en date du 12 décembre 2024

Contrat maintenance progiciel MUNICIPAL

Madame le Maire décide :

- d'accepter l'offre de contrat proposée par la société LOGITUD solutions SAS, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), déterminant les modalités de redevance du contrôle de stationnement GVe Cloud (Géo Verbalisation électronique Cloud, 1 terminal + AGC) :
- pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction) ;
- et un montant annuel forfaitaire de 336,29 € H.T., comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65811.

Séance levée à 20h35

Le Maire



Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire de séance



Emilie FOSSATI